



Possibilités d'extensions et annexes des habitations existantes en zones A et N

- extension limitée à 30 % d'emprise au sol, 50 m² d'emprise au sol et 80 m² de surface de plancher. Hauteur alignée sur l'existant.
- Annexes à moins de 20 mètre de l'habitation existante, augmentation limitée à 30 % d'emprise au sol et 40 m² cumulés par unité foncière. Hauteur limitée à 3,50 mètres.